

DEPARTEMENT DES
ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Délibération n°

N°24CD/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ETABLISSEMENT PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
**OFFICE DE TOURISME
ARDENNE RIVES DE
MEUSE**

Place du Château
08320 VIREUX-WALLERAND

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ DE DIRECTION

SEANCE DU 04 MARS 2026

OBJET : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (annexe)

L'an deux mille VINGT-SIX, quatre mars à dix-huit heures, le Comité de Direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse, légalement convoqué, s'est réuni au CISE, rue pasteur, à Vireux-Wallerand, sous la Présidence de Madame Isabelle BODART.

<p>Membres en exercice : 14 Membres présents : 10 Suffrages exprimés : 10 N'ayant pas pris part au vote : 0</p>

Convocation faite le : 17 février 2026

Etaient Présent(e)s :

Mesdames Isabelle BODART, Frédérique CHABOT, Angéline COURTOIS, Virginie ROGISSART, Dominique FLORES, et Messieurs Joel BOUCHER, Bruno JACQUEMART, Jean-Claude JACQUEMART, Maël PION, Mickaël WALTER.

Etaient excusé(e)s :

Messieurs, Bernard DEFORGE, Julien RICAÏL.

Secrétaire de séance :

Madame Angéline COURTOIS

PREFECTURE DES ARDENNES

12 MARS 2026
ARRIVEE

Objet : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps (annexe)	Délibération avec incidence financière	Délibération n° N°24CD/03/2026
		Date : 04 MARS 2026

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les personnels territoriaux et contractuels de droit public peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps,

Considérant qu'il appartient Comité de Direction de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente, proposant de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la structure,

Considérant que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET,

Considérant que les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux,

Considérant que les agents de droit privé ne bénéficieront pas de l'ouverture d'un compte épargne temps,

Considérant la possibilité d'opter soit pour la monétisation du CET soit contre la monétisation,

Considérant que la délibération prévoyant les règles de fonctionnement du CET ne peut ni privilégier ou exclure une ou plusieurs modalités d'utilisation des jours épargnés, ni limiter le nombre de jours pouvant faire l'objet d'une compensation financière.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps de la directrice, ainsi que les modèles de documents annexés ;
- **Décide** de la monétisation du CET.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifié Exécutoire,

Le Président de l'EPIC
Office de Tourisme ARDENNE rives de Meuse.

Bernard DEFORGE.

**Pour le Président
et par délégation**

Transmis au représentant de l'Etat le :

12 MARS 2026

Affiché le : 12 MARS 2026

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE PREMIERE UTILISATION DU CET

A TRANSMETTRE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Monsieur/Madame le (Maire, Président) de (nom de la collectivité ou de l'établissement)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public*

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)

Temps partiel (indiqué la quotité travaillée)

- Demande l'ouverture d'un compte épargne-temps dans les conditions fixées par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 et la délibération précitée en date du
- Demande un premier versement sur mon compte épargne-temps de ... jours (dans la limite de 60 jours ou 70 pour l'année 2024) dont :
 - jours de congés annuels (maximum : ... jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
 - jours ARTT,
 - jours de repos compensateurs.

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le (Maire, Président), (formule de politesse)

Fait à Le,

Signature de l'agent

Décision de l'autorité administrative : OUI NON*
Motifs (en cas de refus)

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

* Rayer la mention inutile

INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX JOURS EPARGNES ET CONSOMMES SUR LE CET

A TRANSMETTRE A L'AGENT PAR LE SERVICE GESTIONNAIRE

Mme, M.* :

Statut : titulaire - contractuel*

Grade (ou emploi) :

Titulaire du CET ouvert à la date du est informé(e) qu'à la date du 31 décembre... (année N), le solde de son CET est de jours.

Ce CET contenait jours le 31 décembre (année N-1)

- jours épargnés ont été utilisés sous forme de congés ;
- jours épargnés ont été indemnisés et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option ;
- jours épargnés ont été versés au régime de retraite additionnelle (RAFP) et supprimés du CET à la date d'exercice du droit d'option (*uniquement pour les fonctionnaires CNRACL*).

Dans l'hypothèse où l'agent a un solde de jours épargnés égal à 60 (ou 70 jours pour l'année 2024), il est informé de l'impossibilité d'épargner des jours supplémentaires au-delà de ce plafond.

Fait à Le,

Signature de l'autorité administrative

Mme ou M.* atteste avoir pris connaissance des éléments relatifs à son CET

Fait à Le,

Signature de l'agent

* Rayer la mention inutile

DEMANDE ANNUELLE D'UTILISATION DU CET

A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE* DE CHAQUE ANNEE AU SERVICE GESTIONNAIRE

Monsieur/Madame le (Maire, Président) de (nom de la collectivité ou de l'établissement)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire - contractuel de droit public**

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail : Temps complet

Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)

Temps partiel (indiquer la quotité travaillée)

- Demande de versement sur mon compte épargne-temps de ... jours (dans la limite de 60 jours ou 70 pour l'année 2024) dont :
 - jours de congés annuels (maximum : ...jours auxquels peuvent s'ajouter un ou deux jours de fractionnement),
 - jours ARTT,
 - jours de repos compensateurs.

Veuillez agréer, Monsieur/Madame le (Maire, Président), (formule de politesse)

Fait à Le,

Signature de l'agent

Observations :

Fait à Le

Signature de l'autorité administrative

* Si cette date a été retenue par la délibération qui détermine les modalités de fonctionnement du CET dans la collectivité ou l'établissement

** Rayer la mention inutile